



Je suis partenaire de la solidarité et j'accompagne une personne détenue en situation de levée d'écrou

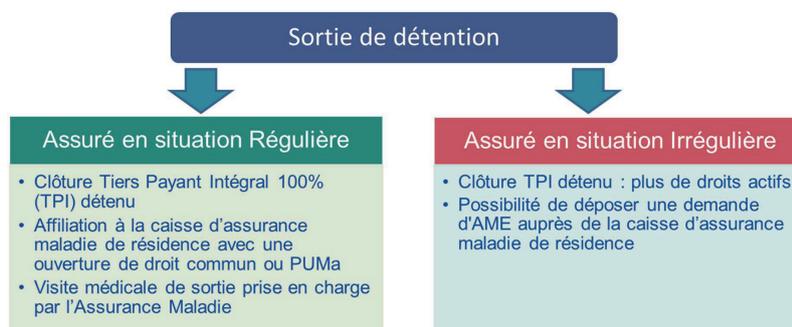
Assuré en situation régulière

L'administration pénitentiaire informe le CNPE dans les 5 jours ouvrés qui suivent la levée d'écrou pour libération, la suspension de peine ou la libération conditionnelle. Le CNPE met fin au rattachement au régime général au titre de la mise sous écrou et procède à la mutation sortante vers la caisse du lieu de résidence de l'assuré.

L'assuré doit nécessairement contacter sa CPAM de résidence pour mettre à jour son dossier en fonction de sa situation (reprise d'une activité professionnelle, chômage indemnisé, chômage non indemnisé...) et faire le point sur son accès aux soins : déclaration d'un médecin traitant, mise à jour ou demande de la carte VITALE, enregistrement d'une mutuelle ou constitution d'une demande de CSS.

Assuré en situation irrégulière

A sa sortie de détention, le détenu en situation irrégulière ne peut plus bénéficier du tiers-payant intégral « détenus ». Dès sa sortie de détention, il doit déposer une demande d'Aide Médicale de l'Etat (AME) auprès de la CPAM de son lieu de résidence. La 1ère demande d'AME doit obligatoirement être déposée en présentiel à la CPAM du lieu de résidence de l'assuré.



L'assuré peut solliciter la mission accompagnement santé de sa CPAM de rattachement à la sortie de détention, en cas de difficultés d'accès aux droits et aux soins.

Un accompagnement personnalisé pourra être mis en oeuvre afin de :

- faire un bilan des droits de l'assuré ;
- le guider dans le système de soins (choix de professionnels de santé) ;
- l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches pour lever ses difficultés d'accès aux soins et à la santé.